Rapport du CDR-260126

RECOMMANDATION AU SAC

Modification à la Politique sur le calendrier universitaire

R: 03-CDR-260126

Stéfanie Wheaton, appuyée par Nancy Black, propose :
« Que le Comité des règlements recommande au Sénat académique les modifications proposées à la Politique sur le calendrier universitaire, ainsi que la nouvelle version du calendrier, respectant les nouvelles exigences de la politique. »

Vote unanime

Proposition au Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications proposées à la Politique sur le calendrier universitaire, ainsi que la nouvelle version du calendrier, respectant les nouvelles exigences de la politique. »

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Registrariat

DESTINATAIRES : Personnes sénatrices

PORTEURS DE PROJET : Sophie LeBlanc Roy, Codirectrice, DGGSÉÉ
Stéfanie Wheaton, Registraire

DATE : 4 février 2026

OBJET : **Révision de la *Politique sur le calendrier universitaire* et du calendrier universitaire**

CONTEXTE

Dans le cadre de la stratégie *Cap sur l'avenir*, les travaux du chantier *Milieu de vie* œuvrent à renforcer un climat de bienveillance pour l'ensemble des membres de la communauté universitaire. En ce sens, l'objectif 1.5 du chantier, « Implanter et maintenir une culture d'accueil et d'inclusion pour l'ensemble de la communauté universitaire et ses partenaires, » invite des actions qui favorisent des pratiques d'accueil et d'orientation optimales, notamment pour nos personnes étudiantes.

En effectuant une veille des meilleures pratiques dans neuf universités de l'Atlantique, nous avons pu constater que la majorité (cinq sur neuf) prévoit une journée d'accueil et d'orientation obligatoire au premier jour de la session, immédiatement après la fête du Travail.

En organisant l'accueil ainsi à l'Université de Moncton, les nouvelles personnes étudiantes pourraient grandement bénéficier d'avoir leurs ***Premiers pas sur la campus*** et ***l'accueil en faculté*** la même journée, alors que le personnel d'appui et le corps professoral seraient sur place.

LE MANDAT

Les résultats de la veille furent présentés à l'Équipe de direction, à l'Équipe de mise en œuvre de la Stratégie et au Comité des règlements (CDR). Toutes et tous s'entendent sur l'importance d'ajouter une journée d'accueil et d'orientation au calendrier universitaire.

La registraire fut mandatée d'examiner les impacts sur le calendrier, et de proposer les ajustements nécessaires à la *Politique sur le calendrier universitaire*.

Cette analyse a mené à des réflexions plus approfondies sur le calendrier universitaire. Plus spécifiquement, nous voulons considérer un meilleur équilibre du nombre d'occurrences de cours, ce que quelques universités de l'Atlantique réalisent (trois sur neuf).

Les leviers dont nous disposons pour atteindre un meilleur équilibre d'occurrences de cours sont les suivants :

- Le nombre et l'emplacement des journées de reprise;
- L'emplacement de la semaine d'études et l'arrimage avec les jours fériés;
- Le concept des dates fixes pour la période d'examens.

Un groupe de travail s'est penché sur divers scénarios permettant d'intégrer la journée d'accueil à la session, tout en ayant le souci de respecter un certain équilibre dans le nombre d'occurrences de cours. Des scénarios furent présentés au CDR, qui a demandé une consultation plus large auprès des associations étudiantes et professorales. La consultation s'est effectuée pendant la période de novembre à décembre 2025.

LES CONSTATS

- Les personnes étudiantes appuient le besoin d'une journée d'accueil et d'intégration obligatoire en début de session lors de la rentrée automnale;
- Cette journée ne fait pas unanimité parmi les membres du corps professoral;
- L'arrimage de la semaine d'étude avec une semaine ayant un congé férié est rejeté;
- Les membres de la communauté universitaire aimeraient viser un meilleur équilibre entre le nombre d'occurrences de cours, sans toutefois viser l'équilibre absolu;
- Les membres de la communauté universitaire accueilleraient favorablement que la période d'examens se termine plus tôt, lorsque cela est possible.

LA PROPOSITION

En annexe, vous trouverez un projet de modification de la *Politique sur le calendrier* universitaire. En sommaire, les modifications proposées sont :

- **L'ajout d'une journée d'accueil et d'intégration obligatoire en début de session lors de la rentrée automnale;**
- **Une modification aux paramètres entourant le début de la session d'examens finaux (ne plus lier la période à des dates fixes);**
- **L'ajout d'un article portant sur les journées d'enseignement, dont on vise un minimum de 11 occurrences de cours possibles;**
- Une révision de la nomenclature (personne étudiante, campus au lieu de constituante, par exemples) et clarification de certaines tournures de phrases;
- L'ajout d'un préambule qui précise les objectifs et principes directeurs de la *Politique*;
- Une réorganisation de certains articles;
- Une bonification d'informations sur la session printemps-été;

- Un regroupement des informations portant sur l'inscription et les dates limites y étant rattachées;
- L'ajout d'un article portant sur les autres dates importantes, permettant leur ajout au Calendrier qui est diffusé auprès de la communauté universitaire.
- **À noter : aucun changement n'est proposé à la formule actuelle de la semaine d'études.**

Vous trouverez également, en annexe, le calendrier qui inclut ces concepts.

Modifications à la Politique sur le calendrier universitaire

Version originale	Version avec modifications	Version modifiée
	Préambule	Préambule
	La *Politique sur le calendrier universitaire* informe les membres de la communauté universitaire des principes et contraintes qui déterminent les dates au calendrier universitaire.	La *Politique sur le calendrier universitaire* informe les membres de la communauté universitaire des principes et contraintes qui déterminent les dates au calendrier universitaire.
	Cette *Politique* est conforme aux dates limites et échéanciers indiqués aux Règlement universitaires.	Cette *Politique* est conforme aux dates limites et échéanciers indiqués aux Règlement universitaires.
	L'objectif de la *Politique* est de monter un calendrier qui prévoit l'équilibre entre les temps de rencontres en salle de classe (occurrences de cours) et le temps d'étude et de travail autonomes (journées d'étude).	L'objectif de la *Politique* est de monter un calendrier qui prévoit l'équilibre entre les temps de rencontres en salle de classe (occurrences de cours) et le temps d'étude et de travail autonomes (journées d'étude).
	Afin de contribuer au climat de bienveillance, tout en favorisant la santé physique, mentale et financière de l'ensemble des membres de la communauté universitaire, la *Politique* fixe du temps au calendrier pour l'accueil et l'orientation des personnes étudiantes, ainsi que des pauses adéquates entre les sessions.	Afin de contribuer au climat de bienveillance, tout en favorisant la santé physique, mentale et financière de l'ensemble des membres de la communauté universitaire,[1] la *Politique* fixe du temps au calendrier pour l'accueil et l'orientation des personnes étudiantes, ainsi que des pauses adéquates entre les sessions.
1. Sessions d'études	1. Sessions d'études **et début des cours**	1. Sessions d'études et début des cours
L'année scolaire est répartie en trois sessions d'études, soit la session d'automne, la session d'hiver et la session du printemps-été(1).	L'année scolaire est répartie en trois sessions d'études, soit la session d'automne, la session d'hiver et la session du printemps-été.	L'année scolaire est répartie en trois sessions d'études, soit la session d'automne, la session d'hiver et la session du printemps-été.
	1.1 La session d'automne	1.1 La session d'automne

[1] Objectif 1.1 du chantier Milieu de vie, Stratégie Cap sur l'avenir

D5
SAC-260306

La session d'automne débute le mardi suivant la fête du Travail et se termine le dernier jour ouvrable avant le 24 décembre.

La session d'hiver débute le premier jour ouvrable de janvier et se termine le 30 avril.

La session du printemps-été débuté le premier mardi de mai et se termine le 31 août.

La session d'automne débute le mardi suivant la fête du Travail et se termine le dernier jour ouvrable avant le 24 décembre. **Le premier mardi suivant la fête du Travail est dédié aux activités d'accueil et d'orientation. Les cours débutent le lendemain.**

1.2 La session d'hiver

La session d'hiver débute le premier jour ouvrable de janvier et se termine le 30 avril. **Les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant.**

1.3 La session printemps-été

La session printemps-été débute le ~~premier mardi de~~ **1er** mai et se termine le 31 août. **Les cours peuvent débuter n'importe quand à compter du premier ~~mardi~~ lundi de mai. ~~Tous les cours doivent se terminer au plus tard à la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier de la session d'automne.~~**

À la session printemps-été, l'offre de cours s'organise selon des parties de session. Les cours peuvent s'étaler des façons suivantes :

- **Sur la session complète;**
- **Sur les semaines 1 à 6;**
- **Sur les semaines 7 à 12;**
- **Printemps (début de la session jusqu'au 31 juillet);**
- **Été (début juillet au 31 août);**
- **Autre.**

La session d'automne débute le mardi suivant la fête du Travail et se termine le dernier jour ouvrable avant le 24 décembre. Le premier mardi suivant la fête du Travail est dédié aux activités d'accueil et d'orientation. Les cours débutent le lendemain.

1.2 La session d'hiver

La session d'hiver débute le premier jour ouvrable de janvier et se termine le 30 avril. Les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant.

1.3 La session printemps-été

La session printemps-été débute le 1er mai et se termine le 31 août. Les cours peuvent débuter n'importe quand à compter du premier lundi de mai.

À la session printemps-été, l'offre de cours s'organise selon des parties de session. Les cours peuvent s'étaler des façons suivantes :

- Sur la session complète;
- Sur les semaines 1 à 6;
- Sur les semaines 7 à 12;
- Printemps (début de la session jusqu'au 31 juillet);
- Été (début juillet au 31 août);
- Autre.

2. Début des cours À la session d'automne, les cours débutent le premier mardi suivant la fête du Travail. À la session d'hiver les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le Jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant. À la session du printemps-été, les cours peuvent débuter n'importe quand à compter du premier mardi de mai. Tous les cours doivent se terminer au plus tard à la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier de la session d'automne.	~~2. Début des cours~~ ~~À la session d'automne, les cours débutent le premier mardi suivant la fête du Travail.~~ ~~À la session d'hiver les cours débutent le deuxième lundi ouvrable de janvier. Si le premier lundi de janvier est le Jour de l'An, les cours débutent le lundi suivant.~~ ~~À la session du printemps-été, les cours peuvent débuter n'importe quand à compter du premier mardi de mai. Tous les cours doivent se terminer au plus tard à la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier de la session d'automne.~~	
	2. Inscription aux cours **2.1 Ouverture des inscriptions** **2.1.1 À la session d'automne** L'inscription aux cours pour les **personnes** étudiantes ~~et les étudiants~~ qui entament leurs études débute le ~~premier~~ **dernier** samedi du mois **de mars** ~~d'avril~~**, sauf si celui-ci tombe avant le 27 mars. Dans ce cas, l'inscription est reportée au premier samedi du mois d'avril** ~~pour toutes les constituantes~~. Si ~~le premier samedi d'avril est durant~~ **la date coïncide avec** la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant. L'inscription aux cours pour les **personnes** étudiantes ~~et les étudiants~~ qui continuent leurs études débute le mercredi suivant l'inscription des nouvelles et des nouveaux étudiants pour ~~la constituante~~ **le campus** de Moncton et le lendemain pour les ~~constituantes~~ **campus** d'Edmundston et de Shippagan. **2.1.2 À la session d'hiver**	2. **I**nscription aux cours 2.1 Ouverture des inscriptions 2.1.1 À la session d'automne L'inscription aux cours pour les personnes étudiantes qui entament leurs études débute le dernier samedi du mois de mars, sauf si celui-ci tombe avant le 27 mars. Dans ce cas, l'inscription est reportée au premier samedi du mois d'avril. Si la date coïncide avec la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant. L'inscription aux cours pour les personnes étudiantes qui continuent leurs études débute le mercredi suivant l'inscription des nouvelles et des nouveaux étudiants pour le campus de Moncton et le lendemain pour les campus d'Edmundston et de Shippagan. 2.1.2 À la session d'hiver L'inscription débute le mardi suivant la semaine d'études de la session d'automne précédente pour le campus de Moncton et deux jours plus tard pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.

L’inscription débute le mardi suivant la semaine d’études de la session d’automne précédente pour **le campus** ~~la constituante~~ de Moncton et deux jours plus tard pour les constituantes d’Edmundston et de Shippagan.

2.1.3 À la session printemps-été

L’inscription débute le mercredi suivant la semaine d’études de la session d’hiver précédente pour **les trois campus** ~~toutes les constituantes~~.

2.2 Date limite d’inscription

2.2.1 À la session d’automne

La date limite d’inscription est le vendredi précédent la fête du Travail.

2.2.2 À la session d’hiver

La date limite d’inscription est la date de début des cours.

2.2.3 À la session printemps – été

La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.

2.3 Date limite d’abandon ou de changement de cours sans mention au dossier

2.3.1 Aux sessions d’automne et d’hiver

La date limite d’abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session.

2.3.2 À la session printemps-été

La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.

2.3.3 Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite **applicable** est celle de la première session.

2.1.3 À la session printemps-été

L’inscription débute le mercredi suivant la semaine d’études de la session d’hiver précédente pour les trois campus.

2.2 Date limite d’inscription

2.2.1 À la session d’automne

La date limite d’inscription est le vendredi précédent la fête du Travail.

2.2.2 À la session d’hiver

La date limite d’inscription est la date de début des cours.

2.2.3 À la session printemps – été

La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.

2.3 Date limite d’abandon ou de changement de cours sans mention au dossier

2.3.1 Aux sessions d’automne et d’hiver

La date limite d’abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session.

2.3.2 À la session printemps-été

La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.

2.3.3 Cours répartis sur plus d’une session

Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite applicable est celle de la première session.

2.4 Date limite d’abandon de cours sans échec

2.4.1 À la session d’automne

	2.4 Date limite d'abandon de cours sans échec **2.4.1 À la session d'automne** La date limite d'abandon sans échec est le 10 novembre. **2.4.2 À la session d'hiver** La date limite d'abandon sans échec est le 11 mars. **2.4.3 À la session printemps-été** **La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue.** **2.4.4 Cours répartis sur plus d'une session** Si le cours est réparti sur ~~deux sessions~~ **plus d'une session**, la date limite **applicable** est celle de la **deuxième** ~~première~~ session.	La date limite d'abandon sans échec est le 10 novembre. 2.4.2 À la session d'hiver La date limite d'abandon sans échec est le 11 mars. 2.4.3 À la session printemps-été La date limite peut varier selon la partie de session. Voir les politiques de la Formation continue. 2.4.4 Cours répartis sur plus d'une session Si le cours est réparti sur plus d'une session, la date limite applicable est celle de la deuxième session.
3. Début de l'inscription aux cours 3.1 À la session d'automne L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui entament leurs études débute le premier samedi du mois d'avril pour toutes les constituantes. Si le premier samedi d'avril est durant la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant. L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui continuent leurs études débute le mercredi suivant l'inscription des nouvelles et des nouveaux étudiants pour la constituante de Moncton et le lendemain pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.	~~3. Début de l'inscription aux cours~~ ~~3.1 À la session d'automne~~ ~~L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui entament leurs études débute le premier samedi du mois d'avril pour toutes les constituantes. Si le premier samedi d'avril est durant la fin de semaine de Pâques, l'inscription est reportée au samedi suivant.~~ ~~L'inscription aux cours pour les étudiantes et les étudiants qui continuent leurs études débute le mercredi suivant l'inscription des nouvelles et des nouveaux étudiants pour la constituante de Moncton et le lendemain pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.~~	
3.2 À la session d'hiver L'inscription débute le mardi suivant la semaine d'études de la session d'automne précédente pour la constituante	~~3.2 À la session d'hiver~~ ~~L'inscription débute le mardi suivant la semaine d'études de la session d'automne précédente pour la constituante de Moncton et deux jours plus tard pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.~~	

de Moncton et deux jours plus tard pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.		
3.3 À la session du printemps-été L'inscription débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour toutes les constituantes.	~~3.3 À la session du printemps-été~~ ~~L'inscription débute le mercredi suivant la semaine d'études de la session d'hiver précédente pour toutes les constituantes.~~	
4. Date limite d'inscription[(2)] À la session d'automne, la date limite d'inscription est le vendredi précédent la fête du Travail. À la session d'hiver, la date limite d'inscription est la date de début des cours.	~~4. Date limite d'inscription[(2)]~~ ~~À la session d'automne, la date limite d'inscription est le vendredi précédent la fête du Travail.~~ ~~À la session d'hiver, la date limite d'inscription est la date de début des cours.~~	
	3. Journées d'enseignement **Pendant les sessions d'automne et d'hiver, le calendrier prévoit un minimum de 11 occurrences de chaque jour de la semaine en guise de journées d'enseignement.** **Un maximum de deux journées de reprise peuvent être ajoutées à la session pour atteindre cet équilibre.**	3. Journées d'enseignement Pendant les sessions d'automne et d'hiver, le calendrier prévoit un minimum de 11 occurrences de chaque jour de la semaine en guise de journées d'enseignement. Un maximum de deux journées de reprise peuvent être ajoutées à la session pour atteindre cet équilibre.
5. Journées d'étude À la session d'automne, les journées d'études débutent le dernier lundi du mois d'octobre et se terminent le vendredi suivant. À la session d'hiver, les journées d'études débutent le premier lundi du mois de mars et se terminent le vendredi suivant.	**4**~~5~~. Journées d'étude **Cinq journées d'études sont prévues à la mi-session, ainsi que deux journées immédiatement suivant le dernier jour de cours ou de reprise de cours.** **4.1 À la session d'automne, cinq journées d'études mi-session sont prévues à la dernière semaine d'octobre.** **4.2 À la session d'hiver, cinq journées d'études mi-session sont prévues la première semaine complète de mars.**	4. Journées d'étude Cinq journées d'études sont prévues à la mi-session, ainsi que deux journées immédiatement suivant le dernier jour de cours ou de reprise de cours. 4.1 À la session d'automne, cinq journées d'études mi-session sont prévues à la dernière semaine d'octobre. 4.2 À la session d'hiver, cinq journées d'études mi-session sont prévues la première semaine complète de mars.

6. Date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier[3]	~~6. Date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier[3]~~
Aux sessions d'automne et d'hiver, la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session. Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite est celle de la première session.	~~Aux sessions d'automne et d'hiver, la date limite d'abandon ou de changement de cours sans mention au dossier est le deuxième vendredi ouvrable après le début de la session. Si le cours est réparti sur deux sessions, la date limite est celle de la première session.~~
7. Date limite d'abandon d'un cours sans échec[2]	~~7. Date limite d'abandon d'un cours sans échec[3]~~
À la session d'automne, la date limite d'abandon sans échec est le 10 novembre.	~~À la session d'automne, la date limite d'abandon sans échec est le 10 novembre.~~
À la session d'hiver, la date limite d'abandon sans échec est le 11 mars.	~~À la session d'hiver, la date limite d'abandon sans échec est le 11 mars.~~
8. Reprise de cours en fin de session	~~8. Reprise de cours en fin de session~~
8.1 Aux sessions d'automne et d'hiver, lorsque le nombre de lundis ouvrables est inférieur de 2 au nombre de jours ouvrables du dernier jour de cours de la session, l'horaire de cours de ce dernier jour est remplacé par l'horaire de cours du lundi.	~~8.1 Aux sessions d'automne et d'hiver, lorsque le nombre de lundis ouvrables est inférieur de 2 au nombre de jours ouvrables du dernier jour de cours de la session, l'horaire de cours de ce dernier jour est remplacé par l'horaire de cours du lundi.~~
8.2 À la session d'automne, lorsque la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le Jour du Souvenir ont lieu sur un jour de semaine ouvrable, et que le nombre d'occurrences de cours prévus cette journée est de 11 fois ou moins pendant la session, l'horaire de cours de ce jour est repris pendant la session.	~~8.2 À la session d'automne, lorsque la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation et le Jour du Souvenir ont lieu sur un jour de semaine ouvrable, et que le nombre d'occurrences de cours prévus cette journée est de 11 fois ou moins pendant la session, l'horaire de cours de ce jour est repris pendant la session.~~

[2] Voir les règlements universitaires 10.4 et 28.4.1. Après cette date, l'abandon d'un cours entraîne normalement la lettre E pour ce cours.
[3] Voir les règlements universitaires 10.4 et 28.4.1. Après cette date, l'abandon d'un cours entraîne normalement la lettre E pour ce cours.

9. Journées préparatoires aux examens Les deux jours précédant immédiatement la période des examens sont des journées d'études préparatoires aux examens. Ces journées peuvent être à n'importe quel jour de la semaine, y compris le samedi et le dimanche.	~~9. Journées préparatoires aux examens~~ ~~Les deux jours précédant immédiatement la période des examens sont des journées d'études préparatoires aux examens. Ces journées peuvent être à n'importe quel jour de la semaine, y compris le samedi et le dimanche.~~	
10. Période des examens À la session d'automne, la période des examens est du 11 au 21 décembre. Les examens ont lieu tous les jours de la semaine durant cette période, y compris le samedi et le dimanche. À la session d'hiver, la période des examens est du 20 au 30 avril. Si le congé de la Pâques à lieu durant la session d'examen, le début de la session est avancé en conséquence.	~~10~~**5**. Période des examens **5.1 À la session d'automne** La période des examens ~~est du 11 au 21 décembre~~ **suit immédiatement les deux journées d'études en fin de session et est d'une durée de 11 jours, incluant une journée de reprise.** Les examens ont lieu tous les jours de la semaine durant cette période, y compris le samedi et le dimanche. **5.2 À la session d'hiver** La période des examens **suit immédiatement les deux journées d'études en fin de session et ne doit pas dépasser le** ~~est du 20 au~~ 30 avril. Si le congé de Pâques à lieu durant la session d'examen, le début de la session est avancé en conséquence **et le samedi avant Pâques est une journée d'études**. **5.3 À la session printemps-été** **Aucune période d'examens formelle n'est prévue.**	5. Période des examens 5.1 À la session d'automne La période des examens suit immédiatement les deux journées d'études en fin de session et est d'une durée de 11 jours, incluant une journée de reprise. Les examens ont lieu tous les jours de la semaine durant cette période, y compris le samedi et le dimanche. 5.2 À la session d'hiver La période des examens suit immédiatement les deux journées d'études en fin de session et ne doit pas dépasser le 30 avril. Si le congé de Pâques à lieu durant la session d'examen, le début de la session est avancé en conséquence et le samedi avant Pâques est une journée d'études. 5.3 À la session printemps-été Aucune période d'examens formelle n'est prévue.

11. Cérémonies de remise des diplômes Les cérémonies de remise des diplômes ont lieu au printemps. Normalement, celle de la constituante de Shippagan a lieu le troisième vendredi du mois de mai et celle de la constituante d'Edmundston a lieu le troisième samedi du mois de mai. Celles de Moncton ont lieu le vendredi et le samedi suivants. Des exceptions à cette formule peuvent être proposées à l'avance lorsque la troisième fin de semaine de mai suit de trop près la date limite de remise de notes.	~~11~~**6**. Cérémonies de remise des diplômes Les cérémonies de remise des diplômes ont lieu au printemps. Normalement, celle **du campus** ~~de la constituante~~ de Shippagan a lieu le troisième vendredi du mois de mai et celle **du campus** ~~de la constituante~~ d'Edmundston a lieu le troisième samedi du mois de mai. ~~Celles de~~**Au campus de** Moncton**, les cérémonies** ont lieu le vendredi et le samedi suivants. Des exceptions à cette formule peuvent être proposées à l'avance lorsque la troisième fin de semaine de mai suit de trop près la date limite de remise de notes.	6. Cérémonies de remise des diplômes Les cérémonies de remise des diplômes ont lieu au printemps. Normalement, celle du campus de Shippagan a lieu le troisième vendredi du mois de mai et celle du campus d'Edmundston a lieu le troisième samedi du mois de mai. Au campus de Moncton, les cérémonies ont lieu le vendredi et le samedi suivants. Des exceptions à cette formule peuvent être proposées à l'avance lorsque la troisième fin de semaine de mai suit de trop près la date limite de remise de notes.
12. Congés, célébrations et commémorations CONGÉS Il n'y a pas de cours ou d'évaluation les jours de congé. Les congés sont de deux types, soit ceux qui peuvent être reportés dit « variables » et ceux qui ne sont pas reportés dit « invariables ». Congés variables Ces congés sont reportés au prochain jour ouvrable suivant s'ils ont lieu le samedi ou le dimanche. Jour de l'An – le 1er janvier. Fête du Canada – le 1er juillet. Jour du Souvenir – le 11 novembre	**7**~~12~~. Congés, célébrations et commémorations 7.1 Congés Il n'y a pas de cours ou d'évaluation les jours de congé. Les congés sont de deux types, soit ceux qui peuvent être reportés dit « variables » et ceux qui ne sont pas reportés dit « invariables ». **7.1.1** Congés variables Ces congés sont reportés au ~~prochain~~ jour ouvrable suivant s'ils ont lieu le samedi ou le dimanche. Jour de l'An – le 1er janvier. Fête du Canada – le 1er juillet. Jour du Souvenir – le 11 novembre.	7. Congés, célébrations et commémorations 7.1 Congés Il n'y a pas de cours ou d'évaluation les jours de congé. Les congés sont de deux types, soit ceux qui peuvent être reportés dit « variables » et ceux qui ne sont pas reportés dit « invariables ». 7.1.1 Congés variables Ces congés sont reportés au jour ouvrable suivant s'ils ont lieu le samedi ou le dimanche. Jour de l'An – le 1er janvier. Fête du Canada – le 1er juillet. Jour du Souvenir – le 11 novembre.

Le jour de Noël – le 25 décembre	Le jour de Noël – le 25 décembre.	Le jour de Noël – le 25 décembre.
Congés invariables	**7.1.2** Congés invariables	7.1.2 Congés invariables
Ces congés sont par définition à un certain jour de la semaine (congé à jour fixe) ou, si le jour est le samedi ou le dimanche, ils ne sont pas reportés au prochain jour ouvrable suivant (congés non reportés).	Ces congés sont ~~par définition à un certain jour de la semaine (congé à jour fixe) ou, si le jour est le samedi ou le dimanche, ils ne sont pas reportés au prochain jour ouvrable suivant (congés non reportés).~~ **établis à des jours fixes de la semaine. Lorsqu'un tel congé coïncide avec un samedi ou un dimanche, il n'est pas reporté au jour ouvrable suivant.**	Ces congés sont établis à des jours fixes de la semaine. Lorsqu'un tel congé coïncide avec un samedi ou un dimanche, il n'est pas reporté au jour ouvrable suivant.
<u>Congés à jour fixe</u>	**7.1.3** Congés à jour fixe	7.1.3 Congés à jour fixe
Jour de la Famille – troisième lundi du mois de février Pâques – premier dimanche après la pleine lune après le 21 mars. Si la pleine lune est un dimanche, Pâques est le dimanche suivant. Vendredi saint – le vendredi avant Pâques. Lundi de Pâques – le lundi après Pâques Le jour de Victoria – le lundi précédent le 25 mai. Fête du Nouveau-Brunswick – le premier lundi du mois d'août Fête du Travail – premier lundi du mois de septembre Le jour de l'Action de grâce – deuxième lundi d'octobre	Jour de la Famille – troisième lundi du mois de février. Pâques – premier dimanche ~~après~~ **suivant** la **première** pleine lune **survenant** après le 21 mars. Si la pleine lune ~~est~~ **tombe** un dimanche, Pâques est le dimanche suivant. Vendredi saint – le vendredi avant Pâques. Lundi de Pâques – le lundi après Pâques. ~~Le jour~~ **Fête** de Victoria – le lundi précédent le 25 mai. Fête du Nouveau-Brunswick – le premier lundi du mois d'août. Fête du Travail – premier lundi du mois de septembre. Le jour de l'Action de grâce – deuxième lundi **du mois** d'octobre.	Jour de la Famille – troisième lundi du mois de février. Pâques – premier dimanche suivant la première pleine lune survenant après le 21 mars. Si la pleine lune tombe un dimanche, Pâques est reporté au dimanche suivant. Vendredi saint – le vendredi avant Pâques. Lundi de Pâques – le lundi après Pâques. Fête de Victoria – le lundi précédent le 25 mai. Fête du Nouveau-Brunswick – le premier lundi du mois d'août. Fête du Travail – premier lundi du mois de septembre. Le jour de l'Action de grâce – deuxième lundi du mois d'octobre.
<u>Congés non reportés</u>	**7.1.4** Congés non reportés	7.1.4 Congés non reportés
Le lendemain de Noël – le 26 décembre Congé spécial du temps des fêtes – du 27 décembre au 31 décembre	Le lendemain de Noël – le 26 décembre. Congé spécial du temps des fêtes – du 27 décembre au 31 décembre.	Le lendemain de Noël – le 26 décembre. Congé spécial du temps des fêtes – du 27 décembre au 31 décembre.
CÉLÉBRATIONS ET COMMÉMORATIONS	**7.2** Célébration et commémorations	7.2 Célébrations et commémorations
Les célébrations et commémorations sont des événements importants que souligne la communauté		Les célébrations et commémorations sont des événements importants que souligne la communauté

universitaire. Les modalités de leur reconnaissance sont déterminées annuellement. Fête de l'Université de Moncton – le 19 juin Fête nationale de l'Acadie – le 15 août Journée nationale de la vérité et de la réconciliation – le 30 septembre	Les célébrations et commémorations sont des événements importants que souligne la communauté universitaire. Les modalités de leur reconnaissance sont déterminées annuellement. Fête de l'Université de Moncton – le 19 juin. Fête nationale de l'Acadie – le 15 août. Journée nationale de la vérité et de la réconciliation – le 30 septembre.	universitaire. Les modalités de leur reconnaissance sont déterminées annuellement. Fête de l'Université de Moncton – le 19 juin. Fête nationale de l'Acadie – le 15 août. Journée nationale de la vérité et de la réconciliation – le 30 septembre.
	8. Autres dates importantes **Une fois que le calendrier est adopté, d'autres dates importantes liées aux sessions pourront être ajoutées au calendrier publié, en guise de diffusion des renseignements.** **Ceci peut inclure, sans s'y limiter, les dates limites figurant aux Conditions financières et aux exigences liées aux demandes d'accommodement.**	8. Autres dates importantes Une fois que le calendrier est adopté, d'autres dates importantes liées aux sessions pourront être ajoutées au calendrier publié, en guise de diffusion des renseignements. Ceci peut inclure, sans s'y limiter, les dates limites figurant aux Conditions financières et aux exigences liées aux demandes d'accommodement.

Calendrier universitaire 2026-2032

Automne	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**
Inscription - nouvelles et nouveaux	samedi 28 mars	samedi 3 avril	samedi 1 avril	samedi 24 mars*	samedi 30 mars	samedi 29 mars
Inscription - étudiantes et étudiants qui continuent (1)	mercredi 1 et jeudi 2 avril	mercredi 7 et jeudi 8 avril	mercredi 5 et jeudi 6 avril	mercredi 28 et jeudi 29 mars*	mercredi 3 et jeudi 4 avril	mercredi 2 et jeudi 3 avril
Date limite d'inscription	vendredi 4 septembre	vendredi 3 septembre	vendredi 1 septembre	vendredi 31 août	vendredi 30 août	vendredi 29 août
Fête du travail (congé)	lundi 7 septembre	lundi 6 septembre	lundi 4 septembre	lundi 3 septembre	lundi 2 septembre	lundi 1er septembre
Journée d'accueil - Premier pas à l'Université de Moncton	mardi 8 septembre	mardi 7 septembre	mardi 5 septembre	mardi 4 septembre	mardi 3 septembre	mardi 2 septembre
Début des cours et de la session	mercredi 9 septembre	mercredi 8 septembre	mercredi 6 septembre	mercredi 5 septembre	mercredi 4 septembre	mercredi 3 septembre
Date limite de changement au d'abandon sans mention (2)	vendredi 18 septembre	vendredi 17 septembre	vendredi 15 septembre	vendredi 14 septembre	vendredi 13 septembre	vendredi 12 septembre
Date limite du paiement des frais de scolarité	vendredi 25 septembre	vendredi 24 septembre	vendredi 29 septembre	vendredi 28 septembre	vendredi 27 septembre	vendredi 26 septembre
Journée nationale de la vérité et de la réconciliation ***(congé)*** (3)	mercredi 30 septembre	jeudi 30 septembre	lundi 2 octobre	lundi 1er octobre	lundi 30 septembre	mardi 30 septembre
Action de grâce (congé)	lundi 12 octobre	lundi 11 octobre	lundi 9 octobre	lundi 8 octobre	lundi 14 octobre	lundi 13 octobre
Reprise du cours du congé de l'Action de Grâce (6)	vendredi 9 octobre (horaire du lundi)	Aucune	mercredi 11 octobre (horaire du lundi)	mercredi 10 octobre (horaire du lundi)	mercredi 16 octobre (horaire du lundi)	Aucune
Journées d'étude de mi-session	lundi 26 au vendredi 30 octobre	lundi 25 au vendredi 29 octobre	lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre	lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre	lundi 28 octobre au vendredi 1er novembre	lundi 27 au vendredi 31 octobre
Date limite d'abandon de cours-session sans échec (4)	mardi 10 novembre	mercredi 10 novembre	vendredi 10 novembre	samedi 10 novembre	dimanche 10 novembre	lundi 10 novembre
Jour du Souvenir (congé) (5)	mercredi 11 novembre	jeudi 11 novembre	lundi 13 novembre	lundi 12 novembre	lundi 11 novembre	mardi 11 novembre
Dernier jour de cours selon l'horaire régulier	lundi 7 décembre	mardi 7 décembre	mercredi 6 décembre	mercredi 5 décembre	mercredi 4 décembre	mercredi 3 décembre
Reprise du cours de la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	mardi 8 décembre (horaire du mercredi)	mercredi 8 décembre (horaire du jeudi)	jeudi 7 décembre (horaire du lundi)	jeudi 6 décembre (horaire du lundi)	jeudi 5 décembre (horaire du lundi)	mercredi 1er octobre (horaire du mardi)
Journées d'étude préparatoires aux examens	mercredi 9 et jeudi 10 décembre	jeudi 9 et vendredi 10 décembre	vendredi 8 et samedi 9 décembre	vendredi 7 et samedi 8 décembre	vendredi 6 et samedi 7 décembre	jeudi 4 et vendredi 5 décembre
Période des examens d'automne (7)	vendredi 11 au lundi 21 décembre	samedi 11 au mardi 21 décembre	dimanche 10 au mercredi 20 décembre	dimanche 9 au mercredi 19 décembre	dimanche 8 au mercredi 18 décembre	samedi 6 au mardi 16 décembre
Hiver	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**
Inscription	mardi 3, mercredi 4 et jeudi 5 novembre 2026	mardi 2, mercredi 3 et jeudi 4 novembre 2027	mardi 7, mercredi 8 et jeudi 9 novembre 2028	mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8 novembre 2029	mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 novembre 2030	mardi 4, mercredi 5 et jeudi 6 novembre 2031
Date limite d'inscription	lundi 11 janvier	lundi 10 janvier	lundi 8 janvier	lundi 14 janvier	lundi 13 janvier	lundi 12 janvier
Début des cours et de la session	lundi 11 janvier	lundi 10 janvier	lundi 8 janvier	lundi 14 janvier	lundi 13 janvier	lundi 12 janvier
Date limite d'abandon de cours-session sans mention (2)	vendredi 22 janvier	vendredi 21 janvier	vendredi 19 janvier	vendredi 25 janvier	vendredi 24 janvier	vendredi 23 janvier
Date limite du paiement des frais de scolarité	vendredi 29 janvier	vendredi 28 janvier	vendredi 26 janvier	vendredi 25 janvier	vendredi 31 janvier	vendredi 30 janvier
Jour de la Famille (congé)	lundi 15 février	lundi 21 février	lundi 19 février	lundi 18 février	lundi 17 février	lundi 16 février
Journées d'étude de mi-session	lundi 1 au vendredi 5 mars	lundi 6 au vendredi 10 mars	lundi 5 au vendredi 9 mars	lundi 4 au vendredi 8 mars	lundi 3 au vendredi 7 mars	lundi 1er au vendredi 5 mars
Date limite d'abandon de cours-session sans échec (4)	jeudi 11 mars	samedi 11 mars	dimanche 11 mars	lundi 11 mars	mardi 11 mars	jeudi 11 mars
Vendredi saint (congé)	vendredi 26 mars	vendredi 14 avril	vendredi 30 mars	vendredi 19 avril	vendredi 11 avril	vendredi 26 mars
Lundi de Pâques (congé)	lundi 29 mars	lundi 17 avril	lundi 2 avril	lundi 22 avril	lundi 14 avril	lundi 29 mars
Dernier jour de cours selon l'horaire régulier	lundi 12 avril	lundi 10 avril	lundi 9 avril	vendredi 12 avril	jeudi 10 avril	lundi 12 avril
~~*Reprise des cours du lundi de Pâques*~~ (6)	~~Aucun~~	~~Aucun~~	~~Aucune~~	~~Aucune~~	~~Aucune~~	~~Aucune~~
Journées d'étude préparatoires aux examens	mardi 13 et mercredi 14 avril	mardi 11 et samedi 15 avril	mardi 10 et mercredi 11 avril	samedi 13 et samedi 20 avril	samedi 12 et mardi 15 avril	mardi 13 et mercredi 14 avril
Période des d'examens d'hiver (7)	jeudi 15 au dimanche 25 avril	mercredi 12 et jeudi 13 avril, mardi 18 au mercredi 26 avril	jeudi 12 au dimanche 22 avril	anche 14 au jeudi 18 avril, mardi 23 au dimanche 28	mercredi 16 au samedi 26 avril	jeudi 15 au dimanche 25 avril
Printemps-Été	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**
Inscription	mercredi 10 mars	mercredi 15 mars	mercredi 14 mars	mercredi 13 mars	mercredi 12 mars	mercredi 10 mars
Début de la session	lundi 3 mai	mercredi 3 mai	mercredi 2 mai	lundi 6 mai	lundi 5 mai	lundi 3 mai
Collation des grades (Shippagan)	vendredi 21 mai	vendredi 19 mai	vendredi 18 mai	vendredi 17 mai	vendredi 16 mai	vendredi 21 mai
Collation des grades (Edmundston)	samedi 22 mai	samedi 20 mai	samedi 19 mai	samedi 18 mai	samedi 17 mai	samedi 22 mai
Fête de Victoria (congé)	lundi 24 mai	lundi 22 mai	lundi 21 mai	lundi 20 mai	lundi 19 mai	lundi 24 mai
Collations des grades (Moncton)	vendredi 28 et samedi 29 mai	vendredi 26 et samedi 27 mai	vendredi 25 et samedi 26 mai	vendredi 24 et samedi 25 mai	vendredi 23 et samedi 24 mai	vendredi 28 et samedi 29 mai
Fête de l'Université (célébration) (8)	samedi 19 juin	lundi 19 juin	mardi 19 juin	mercredi 19 juin	jeudi 19 juin	samedi 19 juin
Fête du Canada (congé) (9)	jeudi 1 juillet	lundi 3 juillet	lundi 2 juillet	lundi 1er juillet	mardi 1er juillet	jeudi 1er juillet
Fête du Nouveau-Brunswick (congé)	lundi 2 août	lundi 7 août	lundi 6 août	lundi 5 août	lundi 4 août	lundi 2 août
Fête nationale de l'Acadie (célébration) (8)	dimanche 15 août	mardi 15 août	mercredi 15 août	jeudi 15 août	vendredi 15 août	dimanche 15 août

Révisé le 4 février 2026. Préparé conformément à la *Politique sur le Calendrier universitaire*

(1) L'inscription à la session d'automne est répartie sur deux jours, soit une première journée pour la constituante de Moncton et une seconde journée pour les constituantes d'Edmundston et de Shippagan.

(2) Date limite de changement de cours-session ou de cours-année ou d'abandon de programme sans mention au dossier. Après cette date, et jusqu'à la date limite d'abandon sans échec, tout abandon d'un cours entraîne normalement la lettre R pour ce cours.

(3) La Journée nationale de la vérité et de la réconciliation est toujours le 30 septembre, mais la journée de congé est reportée au lundi suivant si le 30 septembre est un samedi ou un dimanche.

(4) Date limite d'abandon de cours-session et de cours-année sans échec. L'abandon jusqu'à cette date est un retrait (R au dossier). Après cette date l'abandon est un échec (E au dossier).

(5) Le Jour du Souvenir est toujours le 11 novembre, mais le congé est reporté au lundi suivant si le 11 novembre est un samedi ou un dimanche.

(6) L'horaire de cours de cette journée est remplacé par l'horaire de cours du lundi.

(7) Si l'un des campus doit fermer durant cette période, les examens sont normalement reprogrammés à même la période des examens, souvent à la dernière journée d'examens. Les étudiantes et les étudiants et les professeures et les professeurs doivent être disponibles jusqu'au dernier jour de la période des examens.

(8) Les célébrations sont des journées importantes pour la communauté universitaire, dont les modalités de reconnaissance sont communiquées annuellement.

(9) La Fête du Canada est toujours le 1er juillet, mais le congé est reporté au lundi suivant si le 1er juillet est un samedi ou un dimanche

D16

SAC-260306